



PROVILLE

Respirez

## ARRETE N° 22.146

### portant restriction de circulation rue Sampaix

#### Le Maire de la commune de PROVILLE

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'article L 411-1 du Code de la route,
- Vu la demande présentée par M. Arnaud DOISE de la société VEOLIA Eau, Agence du Cambrésis, 11 rue du Château d'eau 59400 CAMBRAI, dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'eaux usées en chaussée rue Lucien Sampaix,
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et du chantier,

#### ARRETE

**Article 1 :** Entre le 30 mai et le 03 juin, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être restreints, de part et d'autre de la signalisation mise en place dans le cadre du chantier précité.

**Article 2 :** La signalisation temporaire indiquant les restrictions de circulation (circulation alternée éventuellement par feux tricolores, limitation de vitesse, interdiction de stationner, interdiction de dépasser, rétrécissement de chaussée, sortie d'engins, empiètement sur chaussée, route barrée sauf riverains) sera mise en place conformément aux règles en vigueur par l'entreprise VEOLIA.

**Article 3 :** La réparation des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Les services de police procéderont à un contrôle permanent de la bonne exécution des prescriptions et interviendront si besoin, pour les faire respecter. Dans les cas jugés les plus graves, le maire, au titre de ses pouvoirs de police et afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, pourra faire suspendre la poursuite du chantier.

MAIRIE DE PROVILLE



03 27 70 74 74  
1



mairie@provaille.fr



Place de la République  
59267 Provaille



www.proville.fr

**Article 5** : Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de PROVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Notification du présent arrêté sera faite à :

- M. Arnaud DOISE de la société VEOLIA Eau

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté donnée à :

- M. le commissaire de police de Cambrai

**Article 8** : Le présent arrêté n°22.146 pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Proville, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage effectué le 05/05/2022, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Fait à PROVILLE le 05/05/2022

Le Maire,  
Guy COQUELLE

